

Date 15 février 2007

Les mesures de simplifications de la TVA et leurs conséquences

Simplifier la taxe sur la valeur ajoutée implique une refonte du système actuel. Dans cette optique, le Conseil fédéral propose différentes mesures, divisées entre trois modules et accompagnées d'une variante, tout en laissant la porte ouverte à d'autres possibilités de réforme. Ce document présente un condensé des principales mesures proposées, une brève analyse de leurs conséquences sur les finances des ménages en cas d'application d'un taux unique de 6 % et une définition des principales notions importantes dans le cadre de ce projet.

50 mesures

Les plus importantes des 50 mesures de la réforme intégrale de la TVA

- Possibilité pour toutes les entreprises (y compris les «start-ups») de s'assujettir volontairement, ce qui leur permet d'éviter la taxe occulte;
- Extension de la méthode des taux de la dette fiscale nette: fixation du chiffre d'affaires maximum à 3 millions (et non plus à 5 millions), ce qui simplifie le décompte d'impôt pour 16 000 assujettis de plus;
- Assouplissement important des prescriptions formelles concernant les justificatifs à fournir;
- Possibilité d'assujettissement volontaire en cas de vente ou de location d'un bien immobilier lorsque le propriétaire ne l'occupe pas, ce qui lui donne droit à la déduction de l'impôt préalable et lui permet d'éviter la taxe occulte;
- Suppression de l'imposition des prestations à soi-même en matière de travaux de construction;

- Caractère définitif des contrôles fiscaux:
- Droit des entreprises à demander un contrôle, ce qui renforce la sécurité du droit;
- Renforcement des procédures légales avec une réduction à 2 ans du délai de prescription après un contrôle;
- Réduction du délai de prescription absolu de 15 à 10 ans;
- Recentrage du droit fiscal pénal sur les infractions graves;
- Assouplissement des taux d'intérêt moratoires de 5 % et adaptation aux conditions usuelles du marché;
- Extension de la possibilité offerte aux entreprises en difficulté d'obtenir une remise de la part des autorités fiscales;
- Possibilités d'encaissement de la TVA améliorées pour l'Administration fédérale des contributions afin de garantir la neutralité des allégements mentionnés au niveau du budget de la Confédération;
- Uniformisation des seuils d'imposition: un seuil fixé à 100 000 francs

Exceptions

Principales exceptions qui seraient abandonnées en cas d'adoption d'un taux unique de 6 % ou en cas d'application d'un modèle à 2 taux:

- Santé et affaires sociales: augmentation des coûts de santé et des dépenses sociales de 2,6 %; augmentation du nombre d'entreprises assujetties de 22 000 à 23 000; baisse des prix des fournisseurs de 1,9% suite à la suppression de la taxe occulte:
- Formation et recherche: surcroît de charge moyenne pour les ménages d'environ 2 francs pas mois; 4000 à 4500 nouvelles entreprises assujetties;
- Culture: surcroît de charge moyenne pour les ménages de 1 franc par mois; nombre de nouveaux assujettis difficile à estimer;
- Sport: pas de surcroît important de charge pour les ménages; 3500 nouvelles entreprises assujetties.

Exceptions maintenues:

- Prestations de services financiers (impossible techniquement);
- Prestations de services du domaine des assurances (impossible techniquement);
- Prestations des pouvoirs publics (pas de distorsion de la concurrence en cas de non imposition);
- Produits naturels / agriculture: charge administrative de perception disproportionnée par rapport au produit de l'impôt encaissé;

- Acquisition et location d'un logement: problématique de l'égalité de traitement entre le locataire et le propriétaire.

Conséquences financières du taux unique pour les ménages

(Différence par rapport à la situation actuelle, en francs, par mois; calculs effectués par l'Administration fédérale des contributions, AFC)

La charge fiscale mensuelle d'un ménage moyen augmente de 6 fr. 30, ce qui correspond à 0,07 % du revenu moyen brut de ces ménages.

Personne seule (non rentière) ayant un revenu brut mensuel de 5600 francs:

	Différence
	par mois
TOTAL	-1.39
Alimentation et boissons non alcoolisées	10.51
Boissons alcoolisées et tabac	-1.06
Habillement et chaussures	-2.32
Logement et énergie	-2.88
Equipement ménager et entretien courant	-1.83
Santé	3.65
Transports	-4.78
Communications	-1.84
Loisirs et culture	1.57
Frais de scolarité et frais de formation	0.41
Restaurants et hôtels	-3.70
Autres biens et services	-1.58
Assurances	5.60
Cotisations, dons, etc.	0.44
Impôts et émoluments	-3.59

Couple sans enfant ayant un revenu mensuel de 10 200 francs:

	Différence
	par mois
TOTAL	0.45
Alimentation et boissons non alcoolisées	20.30
Boissons alcoolisées et tabac	-1.87
Habillement et chaussures	-4.01
Logement et énergie	-4.20
Equipement ménager et entretien courant	-3.73
Santé	4.34
Transports	-9.17
Communications	-2.03

Loisirs et culture	2.02
Frais de scolarité et frais de formation	0.41
Restaurants et hôtels	-4.38
Autres biens et services	-2.64
Assurances	11.24
Cotisations, dons, etc.	0.67
Impôts et émoluments	-6.51

Famille avec deux enfants ayant un revenu de 10 100 francs:

	Différence
	par mois
TOTAL	20.22
Alimentation et boissons non alcoolisées	32.72
Boissons alcoolisées et tabac	-1.51
Habillement et chaussures	-5.42
Logement et énergie	-5.04
Equipement ménager et entretien courant	-4.11
Santé	7.09
Transports	-8.44
Communications	-2.48
Loisirs et culture	1.76
Frais de scolarité et frais de formation	1.32
Restaurants et hôtels	-3.52
Autres biens et services	-2.07
Assurances	14.24
Cotisations, dons, etc.	0.98
Impôts et émoluments	-5.30

Rentier(s) ayant un revenu de 5600 francs par mois:

	Différence
	par mois
TOTAL	19.63
Alimentation et boissons non alcoolisées	19.87
Boissons alcoolisées et tabac	-1.11
Habillement et chaussures	-2.49
Logement et énergie	-4.87
Equipement ménager et entretien courant	-2.95
Santé	9.72
Transports	-5.73
Communications	-1.05

Loisirs et culture	3.44
Frais de scolarité et frais de formation	0.11
Restaurants et hôtels	-2.21
Autres biens et services	-1.88
Assurances	13.13
Cotisations, dons, etc.	0.36
Impôts et émoluments	-4.71

Deux taux

Principaux produits et prestations qui seraient imposables au taux réduit de 3,4 %:

- Alimentation et consommations dans les restaurants (mais pas sur les boissons et le tabac);
- Livraisons d'eau amenée par des conduites;
- Prestations d'hébergement;
- Aliments pour animaux;
- Médicaments.

Autres réformes possibles

- Révision et adaptation de l'imposition des subventions et des dons;
- Versement de commissions de perception aux entreprises assujetties;
- Abandon de l'auto-taxation et application d'une procédure de taxation mixte similaire à celle en vigueur pour les impôts directs: le contribuable envoie un décompte tous les trimestres ou tous les semestres; il établit sa déclaration à la fin de l'année et l'AFC procède à la taxation.

Définitions et informations supplémentaires

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la consommation prélevé à toutes les phases de la production et de la distribution (impôt dit «multistade»). Cet impôt est calculé sur le montant versé (sans la TVA) en contre-partie d'une prestation. Afin d'éviter les impositions cumulées qui découleraient de l'imposition multistade, l'assujetti a le droit de déduire l'impôt préalable, ce qui permet de n'imposer que la plus-value réalisée à chaque stade de production et de distribution.

Impôt préalable

Tout assujetti peut en principe déduire le montant de l'impôt préalable de l'impôt dû sur son chiffre d'affaires, pour autant qu'il utilise les prestations acquises à des fins imposables. Toutefois, les entreprises qui ne sont pas assujetties, parce qu'elles ne réalisent pas le chiffre d'affaires minimum nécessaire à l'assujettissement, n'ont pas droit à la déduction de l'impôt préalable.

Taxe occulte

La TVA et les difficultés qu'elle soulève sont fortement influencées par sa double nature. En effet, la TVA ne représente qu'à hauteur de deux tiers environ de ses recettes un impôt sur le chiffre d'affaires réalisé (output); il s'agit pour le reste d'un impôt sur les prestations préalables (input). Il renchérit l'«achat» des biens et services nécessaires aux entreprises et aux collectivités publiques, dès le moment où elles ne parviennent pas entièrement à déduire, sous forme d'impôt préalable, la TVA répercutée sur elles. L'explication tient aux conditions restrictives définies pour la déduction de l'impôt préalable, en particulier pour les opérations exclues du champ de l'impôt («les exceptions»). D'où l'apparition d'une taxe occulte, qui se monte, pour un produit de l'impôt de 18 milliards, à près de 6 milliards de francs.

Taux de TVA actuels

Actuellement, la Suisse applique trois taux: le taux normal de 7,6 %, le taux réduit de 2,4 % pour les biens de consommation courante et le taux spécial de 3,6% pour les prestations d'hébergement.

Calcul du taux applicable dans le cadre du modèle à taux unique

Dans un premier temps, les taux actuellement appliqués (au nombre de trois) seront remplacés par un taux unique, sans changement de la base de calcul et sans qu'il y ait d'incidence sur le budget. Pour ce faire, le taux unique sera fixé à 6,5 %. Par la suite, les opérations jusque-là exclues du champ de l'impôt (prestations sociales, prestations de santé, formation et éducation, culture et sport entre autres) seront soumises à l'impôt. L'extension de l'assiette fiscale qui en résultera permettra de ramener le taux à 6 %, toujours sans incidence sur le budget. Pour ramener encore le taux en dessous de 6 %, les opérations effectuées dans le domaine de l'immobilier (loyers, etc.) devront, elles aussi, être intégrées dans la liste des objets soumis à l'impôt.

Méthode des taux de la dette fiscale nette

La méthode des taux de la dette fiscale nette rend inutile le calcul de l'impôt préalable à déduire de l'impôt sur le chiffre d'affaires: elle permet en effet de prendre forfaitairement cet impôt préalable en considération dans le taux appliqué. L'assujetti multiplie simplement son chiffre d'affaires avec le taux de la dette fiscale nette applicable à sa branche d'activité et obtient le montant de l'impôt qu'il doit verser à l'Administration fédérale des contributions. Les taux de la dette fiscale nette sont définis sur la base de valeurs de référence spécifiques à chaque branche d'activité.

Renseignements: Claudio Fischer, chef du projet Refonte de la TVA,

Administration fédérale des contributions, tél. 031 325 84 20

Documentation disponible à droite de la version électronique du présent dossier de presse, publiée sous **www.dff.admin.ch/actualités**:

- Communiqué de presse
- Avant-projet de simplification de la loi sur la TVA